

Qualité de l'eau distribuée en 2018

En application de la Directive Européenne 98/83/C.E. et conformément aux prescriptions du Code de l'eau concernant la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine en Région wallonne, nous avons le plaisir de vous informer sur la qualité de l'eau qui vous a été distribuée en 2018.

Caractéristiques de la zone de distribution d'eau à laquelle vous appartenez.

N° zone de distribution d'eau	Prise(s) d'eau d'origine	Ville(s)/village(s) desservi(s)
7	Au Monty	Libin nord

Une zone de distribution d'eau est une zone géographique à l'intérieur de laquelle la qualité de l'eau est considérée comme uniforme. Concrètement, il s'agit d'un village ou d'un ensemble de villages alimenté par un ou plusieurs captage(s) spécifique(s).

Contrôle continu de la qualité de l'eau.

Pour pouvoir être distribuée, l'eau doit être salubre et propre. Des paramètres microbiologiques et chimiques bien déterminés sont contrôlés. Pour ce faire, des échantillons d'eau sont prélevés au robinet de la cuisine des consommateurs en différents endroits de la zone de distribution concernée pour ensuite être analysés.

La législation étant très rigoureuse en matière d'eau potable, des contrôles sont réalisés tout au long de l'année. Ainsi :

- 12 contrôles de routine reprenant 20 paramètres, 12 contrôles bactériologiques supplémentaires et 1 contrôle complet reprenant une centaine de paramètres ont été effectués dans votre zone de distribution.

Les prélèvements et les analyses ont été effectués par le laboratoire **Lareco**.

Quelques paramètres caractéristiques de l'eau.

	Ions hydrogène pH	Dureté totale TH	Calcium Ca ⁺⁺	Magnésium Mg ⁺⁺	Potassium K ⁺	Sodium Na ⁺	Nitrates NO ₃ ⁻	Pesticides totaux
Unités	unités pH	° français (°F)	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	µg/l
Normes	6,5 ≤ pH ≤ 9,5	/	270	50	/	200	50	0,5
Valeurs moyennes	6,1	3,1	3,2	1,9	0,31	4,8	4,9	0

mg/l : milligramme par litre

µg/l : microgramme par litre

- Le pH : spécifie le caractère acide ou basique de l'eau (pH < 7 : eau acide ; pH > 7 : eau basique).
- La dureté : représente la concentration en calcium et en magnésium dans l'eau (entre 0 et 15°F : eau douce ; entre 15 et 30°F : eau dure ; au-delà de 30°F : eau très dure).
- Les nitrates : sont issus de l'activité agricole ou des rejets d'eaux usées domestiques.

- Les pesticides totaux : sont issus de l'activité agricole. Ils regroupent les herbicides, insecticides, fongicides, algicides, acaricides, ...

Vous disposez d'une eau douce et naturellement acide.

Votre eau est douce, c'est-à-dire peu minéralisée car pauvre en calcium et en magnésium.

Elle est en outre naturellement acide. L'acidité de l'eau n'est pas dangereuse pour la santé mais, de par son agressivité, une eau acide est corrosive et peut libérer les métaux constitutifs des canalisations (fer, cuivre, nickel, chrome, plomb, zinc).

Conseils :

Si les raccordements ou réseaux intérieurs de votre habitation sont en métal et plus particulièrement s'ils sont en plomb. **Si vous êtes une femme enceinte ou que vous avez des enfants en bas âge**, nous vous invitons à appliquer les mesures de prévention suivantes :

- Le matin ou en cas d'absence prolongée, laissez couler l'eau quelques instants (jusqu'à ce que l'eau fraîchisse) avant de l'utiliser pour des besoins alimentaires ; réservez la première eau à d'autres usages comme la douche, bain, nettoyage, chasse des wc, ... En effet, l'eau qui a stagné dans une tuyauterie en plomb peut éventuellement contenir une forte teneur en plomb. L'idéal serait de tirer la chasse d'eau ou de prendre sa douche avant de préparer le café le matin !
- N'utilisez jamais l'eau chaude du robinet à des fins alimentaires (café, thé, cuisson des pâtes ou légumes), la température élevée facilite la solubilisation des métaux dans l'eau et la prolifération des bactéries.
- Entretenez régulièrement les éléments de robinetterie : les brise-jets des robinets peuvent être démontés et nettoyés pour enlever les impuretés accumulées.
- N'ouvrez pas un robinet brusquement lorsque vous voulez prendre de l'eau à des fins alimentaires et que la conduite est en métal. En effet, une variation subite du débit peut engendrer le décrochage de particules de métal qui pourraient se retrouver dans l'eau consommée.
- A noter que la pose de canalisations en plomb était fréquente avant 1950. Dès lors, si votre habitation est ancienne, pensez à remplacer vos anciennes installations intérieures, soit dans le cadre de travaux de rénovation, soit au moins, en remplaçant les parties visibles des canalisations en plomb. Ces travaux sont à votre charge mais des aides régionales peuvent être obtenues sous certaines conditions dans le cadre de la réhabilitation des logements. Vous pouvez obtenir plus de renseignements :
 - en composant le **n° vert gratuit 0800/1.19.01 du Service Public de Wallonie** - Direction générale opérationnelle (DGO4) - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie ;
 - en contactant **Info-Conseils Logement au 081/33.23.10** ;
 - en visitant le site de la DGO4 :
<http://dgo4.spw.wallonie.be/DGATLP/DGATLP/Pages/Log/Pages/Aides/AP/Rehabilitation10.asp#Travaux>

Conclusion : qualité de l'eau distribuée en 2018.

L'eau distribuée dans votre zone de distribution **répond** aux exigences minimales fixées par le Gouvernement concernant les valeurs chimiques à l'exception du PH (mesuré à une valeur < 6,5).

Vu le caractère naturellement acide de l'eau, des contrôles réguliers des métaux sont effectués dans les analyses.

En espérant que ces informations vous seront utiles, le service des eaux reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir. A cet effet vous pouvez contacter Mr D'ALMEIDA Manou au 061/26.08.27, m.dalmeida@libin.be.

La Bourgmestre